



**Mairie du Haillan**  
**Département de la Gironde**

**Décision Municipale n°DM2024\_01\_14**  
**Portant sur le renouvellement de l'adhésion à**  
**l'Association Nationale Des Elus en charge du Sport (ANDES)**

La Maire de la Commune du Haillan,

**VU** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions ;

**VU** l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales qui en précise les conditions d'exécution ;

**VU** la délibération n°08/20 du Conseil Municipal du 10 juin 2020 qui donne délégation au Maire pour prendre toutes décisions prévues à l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération n° 12/12 du 10 février 2012 relative à l'adhésion de la Commune du Haillan à l'Association Nationale Des Elus en charge du Sport (ANDES) sise les Espaces Entreprises de Balma-Toulouse, 18 av Charles de Gaulle, bât. 35 à BALMA (31130) ;

**CONSIDÉRANT** l'utilité pour la Commune du Haillan de renouveler son adhésion pour l'année 2024 permettant ainsi d'échanger sur les politiques sportives des villes et de représenter les intérêts des Collectivités locales auprès de l'Etat et du Mouvement sportif ;

**DECIDE**

**Article 1 :** D'autoriser Madame La Maire à verser la cotisation annuelle d'un montant de 256.00 € à l'Association Nationale Des Elus en charge du Sport (ANDES) pour l'année 2024.

**Article 2 :** De soumettre cette décision aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte à chacune de ses réunions.

Fait au Haillan, le **31 JAN. 2024**

La Maire,

Andréa KISS.



Certifié exécutoire par Madame La Maire compte tenu :  
-de sa réception en Préfecture :  
-et de sa publication le :

**- 1 FEV. 2024**

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérécours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.